



# COMMUNE DE FAMARS

N° 24/25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30**

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean

Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)

Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23  
Présents : 14  
Procurations : 4

Absents : 5  
Votants : 18

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION FACILITANT L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN AVEC LE SIMOUV**

Dans le cadre des activités périscolaires et des centres-aérés organisés par le service jeunesse de la collectivité de Famars, il est fort régulier que le moyen de transport retenu soit le tramway. Il a donc été convenu une convention avec le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) permettant de considérablement réduire les démarches administratives liées à l'utilisation du tramway.

Cette convention permet notamment, pour un nombre d'enfants déterminé, de pouvoir se déplacer sans disposer d'un titre de transport. Le service jeunesse ne sera donc plus contraint de devoir prévoir en amont le nombre exact de titres de transport, de les présenter et de les conserver lors de tous les déplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de prestation de service entre la commune de Famars et le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus présentées. Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024